Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427RH10-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 27 avril 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Jean-Charles POINTCHEVAL, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Jérémy SIMON, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Pierrick LE BRIS, Armelle JAOUEN, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL, Xavier GULCZINSKI.

Était installée :
Stéphanie VRAC à 20h06.

Était représentée :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

***

DELIBERATION N°CM-20260427-RH-10-PRINCIPES GENERAUX DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Absent(e)s représenté(e)s : 01
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427RH10-DE

Monsieur Albert LE CORRE ; rapporteur, informe les membres du Conseil municipal :

L'article L112-1 du code général de la fonction publique, consacre le droit des fonctionnaires à la participation à l'organisation et au fonctionnement des services publics. Ces dispositions traduisent dans la fonction publique le principe contenu dans le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 qui dispose que "tout travailleur participe par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises".

La création et le fonctionnement d'instances paritaires sont ainsi l'expression de toutes ces normes. Elles reposent sur l'élection de représentants des agents à des fréquences régulières. La dernière avait eu lieu en 2022.

Il est opportun de rappeler également que par délibérations des instances respectives en date des 10 et 16 février 2026, il a été décidé la création d'un CST commun à la Ville, au Centre communal d'action sociale (CCAS) et à la Caisse des écoles (CDE).

Les prochaines élections auront lieu le jeudi 10 décembre 2026 et devront se conformer aux textes en vigueur, notamment deux décrets : celui n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique et celui n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatifs aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale, qui imposent des listes de candidats avec une répartition femme/homme conforme à la répartition au sein des effectifs de la collectivité.

Afin de préparer cette échéance, il est proposé au Conseil municipal de fixer les principes généraux qui guideront l'organisation de ces élections et le fonctionnement du Comité Social Territorial, à savoir :

- le maintien du caractère paritaire de cette instance, avec la présence du même nombre de représentants de la collectivité et de représentants du personnel municipal ;

- la confirmation de la position du Conseil municipal sur le recueil de la voix délibérative du collège des représentants de la Ville, du CCAS et de la CDE ;

- la fixation au nombre de 3 des représentants titulaires du personnel, considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants, est de 90 agents ;

- la prise en compte de la répartition femme/homme au sein des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2026 pour la composition des listes aux élections professionnelles de 2026, à savoir 55 femmes et 35 hommes ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-5, L252-1, L252-8 et L112-1,
Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4,5,6 et 30,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,
Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatifs aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°CM-20260216-RH-15 du 16 février 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Saint Renan, le CCAS et la Caisse des Ecoles,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 09 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427RH10-DE

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 90 agents,
Considérant que les représentants du personnel en place (CFTC), présents lors de la consultation du 09 avril 2026, ont exprimé la volonté d'abaisser le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants.

- **de fixer** à 3 le nombre des représentants titulaires du personnel et en nombre égal celui des représentants suppléants ;

- **de maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et de la Caisse des écoles (CDE) égal à celui des représentants du personnel de la Ville, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et de la Caisse des écoles (CDE), titulaires et suppléants ;

- **de confirmer** la position du Conseil municipal sur le recueil de la voix délibérative du collège des représentants de la Ville, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et de la Caisse des écoles (CDE) ;

- **de l'autoriser** à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 voix contre des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 27 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire